

## **Billet de session Session d'été de juin 2013**

### **Editorial**

---

Mesdames, Messieurs,

Chers collègues, j'ai le grand plaisir de vous saluer tous avec notre premier billet de session. La dynamique augmente sur le marché des télécommunications et de la télévision ce qui est encourageant. La lutte concurrentielle est ainsi plus évidente et plus âpre. L'association Swisscable avec ses 220 entreprises de réseau câblé se soumettent à cette concurrence. Pour ce faire, nous comptons sur votre engagement en faveur d'un marché libre où tous les fournisseurs peuvent s'imposer avec succès. Nous demandons des conditions cadres permettant des solutions novatrices et porteuses d'avenir au lieu de les entraver. Seule une concurrence qui fonctionne rendra justice au progrès technologique et aux besoins des clients. Nous vous remercions de nous aider dans cette lutte contre une réglementation croissante.

Merci de votre engagement et de votre intérêt.

Filippo Leutenegger, Conseiller national  
Président de Swisscable

### **Sélection de positions**

---

#### **Rappel : l'« analogique » devient une niche**

Swisscable rappelle régulièrement une « nouveauté » qu'il ne faut pas oublier : l'avenir numérique est là ! A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la diffusion des programmes TV en analogique ne sera plus obligatoire. Pour les 220 entreprises de réseau câblé de Suisse, cela signifie qu'elles pourront passer totalement à la télévision numérique en deux ans. Cela correspond à l'évolution en cours : dès la fin 2013, la télévision analogique ne devrait plus représenter qu'une offre de niche. Dans les différentes régions, les entreprises de réseau câblé informent à l'avance et en permanence leurs clients sur les modalités exactes du changement et de la manière de procéder choisie. Ce passage vers

une offre beaucoup plus riche et une qualité de son et d'image nettement supérieure est certes très facile mais nécessite quelques conditions techniques simples. Nous accompagnons les clients dans cette démarche. Vous pouvez donc rassurer les habitants de votre région : les entreprises de réseau câblé mettent tout en œuvre pour accompagner leurs abonnés vers l'avenir numérique dans le cadre d'une approche fiable et flexible. Nous vous remercions de votre soutien.

#### **Responsabilité des fournisseurs de prestations Internet**

*Plusieurs interventions parlementaires se penchent sur la responsabilité juridique des fournisseurs Internet (p.ex. 13.3215 motion Riklin du 21 mars 2013). L'idée souvent évoquée est de mettre un terme à la piraterie par Internet.*

Il est clair que le téléversement illégal de morceaux de musique et de films constitue une violation du droit d'auteur. Quiconque agit ainsi en tant que fournisseur de contenus est responsable et doit assumer la responsabilité de ses actes. Chaque détenteur de droits peut poursuivre les auteurs de contenus illégaux ou les exploitants de plateformes de partage illégales.

Or, un fournisseur d'accès Internet se contente d'établir la connexion Internet. Il n'est donc qu'un intermédiaire et n'est pas responsable de contenus qu'il ne connaît même pas. Par ailleurs, contrairement p.ex. à la pornographie pédophile, les violations de droit d'auteur sont difficilement détectables sur Internet. Dans notre Etat de droit, c'est toujours la justice qui doit décider si une offre est illégale ou non. Le fournisseur doit suivre les décisions de blocage administratives ou judiciaires et satisfaire aux demandes de renseignements. Or, un renforcement de la responsabilité des fournisseurs d'accès Internet serait certainement la mauvaise approche.

### **13.3187 Motion Une redevance prélevée directement à l'achat d'appareils de réception**

*La motion demande de soumettre au Parlement une modification législative introduisant un nouveau système de perception de la redevance radiotélévision. La redevance doit être directement prélevée lors de l'achat de tout appareil de réception adéquat.*

Le Conseil fédéral rejette la motion en expliquant à juste titre : « En outre, compte tenu de l'évolution technologique, il devient toujours plus difficile de déterminer ce qu'est un appareil de réception et donc quels appareils devraient être soumis à la redevance. De plus, pour obtenir les mêmes recettes qu'aujourd'hui avec la redevance, il faudrait augmenter le prix des appareils de 50 pour cent en moyenne en Suisse, ce qui inciterait les clients à se tourner vers des vendeurs à l'étranger. »

#### **Recommandation :**

➤ **Position de Swisscable : non**

### **Perspectives**

---

#### **Droits sportifs : la COMCO doit agir rapidement !**

La Commission de la concurrence COMCO a récemment ouvert une enquête à l'encontre de Swisscom. Le groupe est soupçonné d'avoir abusé de sa position dominante sur le marché dans le domaine du sport en direct. Dernière évolution : Swisscom a récemment repris Cinetrade à 75 pour cent : cette reprise accroît encore l'urgence des travaux de la COMCO. Swisscable s'engage pour qu'un bon accès aux offres existantes soit garanti sur un marché libre. Dans le domaine sensible des droits sportifs, cette situation dominante est un affront pour les clients qui paient.

L'écho médiatique suscité par la démarche des câblo-opérateurs a été important. La discussion est controversée avec un regard critique sur le comportement de Swisscom. Les droits sportifs, comme le montre la vivacité des débats, ne sont pas un bien pouvant être réservé à une entreprise en position de monopole.

Nous suivons les développements avec attention et planifions d'autres démarches - et nous vous remercions de votre soutien.

Les droits sportifs pour tous sont une importante revendication politique qu'il faut maintenant aider à percer.

#### **Ne surveiller que les prix du réseau câblé ? Non !**

#### **Laisser jouer la concurrence au lieu de contrôler les prix**

Le fonctionnement efficace du marché est réjouissant : outre la télévision analogique toujours présente, on a aujourd'hui la télévision numérique ; on a Swisscom TV et la télévision par satellite mais aussi les services industriels qui diffusent des signaux télévisés. En ce qui concerne la télévision par Internet, on compte également de nombreux opérateurs comme p.ex. Zattoo, Wilmaa ou Teleboy. Il est donc agaçant que le Surveillant des prix intervienne pour continuer à définir le montant du prix mensuel pour la télévision câblée. C'est absurde : le Surveillant des prix ne prend pas position pour les autres diffuseurs TV. Pourquoi ? Doit-on continuer à avoir une réglementation unilatérale dans ce domaine ou le même droit s'applique-t-il pour tous ? Swisscable s'engage pour que cette question soit clarifiée. Une interpellation sera soumise sur cette question lors de la session d'été. Nous vous tenons informés et vous remercions d'ores et déjà de votre soutien.

Dr Claudia Bolla-Vincenz  
Directrice de Swisscable

Filippo Leutenegger, Conseiller national  
Président de Swisscable

---

*Swisscable est l'association économique des entreprises suisses de télé-réseau. L'association regroupe 220 sociétés de câblo-opérateurs - aussi bien privées que publiques - desservant plus de 2.7 millions de foyers en services radio, TV, HDTV, Internet, de téléphonie et autres.*

Swisscable | Kramgasse 5 | 3000 Berne 8 |  
tél. : 031 328 27 28 | e-mail : info@swisscable.ch |  
Internet : www.swisscable.ch